

La Présidente de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU la demande du 7 avril 2026 de la société SOBECA sise 2 rue de la 2^{ème} Division Blindée à 67270 Hochfelden,

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en conformité électrique de la propriété située au n° 1 rue Hasloch à Hoerdtd, pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux de mise en conformité électrique, la société SOBECA est autorisée à occuper la chaussée rue Hasloch à Hoerdtd, tronçon de rue situé entre la rue de la Gare et la rue du Presbytère, du lundi 20 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026, selon l'avancée des travaux.
- Article 2 :** La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier et la circulation rue Hasloch à Hoerdtd, tronçon de rue situé entre la rue de la Gare et la rue du Presbytère, sera interdite 4 jours durant la période du lundi 20 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026, selon l'avancée des travaux.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société SOBECA, chargée des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** La Présidente certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdtd,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdtd,
 - Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
 - Le GIERIED,
 - La société SOBECA,
 - Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdtd, le 8 avril 2026
La Présidente,

Sylvie ROEHLLY



Fait à Hoerdtd, le 8 avril 2026
La Présidente,

Sylvie ROEHLLY